

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 23 septembre 2025		

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES,

Procurations : F. COUDURE procuration à M. TIRCAZE, V. BERGES RAGOCHÉ procuration à Stéphane BONNASSIOLLE, L. DUMERGUES procuration à T. GADOU

Mme Sylvia PIZEL a été élu secrétaire de séance.

N°2025/42

Adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association Colosse aux pieds d'argile. Créée en 2013 par Sébastien Boueilh, cette association reconnue d'utilité publique en 2020 lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, et le bizutage en milieu sportif, mais aussi dans les champs de la jeunesse et du scolaire. Elle a pour missions la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels encadrant les enfants et l'accompagnement des victimes. Elle travaille avec plus d'une quarantaine de fédérations sportives ainsi que de nombreux services de l'État et plusieurs Ministères.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 80 € établie selon la strate de population de la commune.

Il est précisé qu'une action de sensibilisation sera mise en œuvre par l'association sous l'impulsion de la commune de Montardon et de la Communauté de communes des Luys en Béarn. Une conférence « violences sexuelles : de quoi parle-t-on ? » se tiendra à l'auditorium de la maison de la Musique le samedi 4 octobre 2025 de 10h à 12h à Montardon.

Ceci étant exposé,**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré****ADHERE** à l'Association Colosse aux pieds d'argile et verse une cotisation annuelle de 80€.**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.

